

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 09 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 02 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, MM. ROY, DEMONT, CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mmes RINALDI, CHARRIER, PILLOT, MM. BRISSON, BARRE

Absents représentés

Mme MARTRON, pouvoir à M. RABY
Mme GANGLOFF, pouvoir à M. ROY
M. ANCELOT, pouvoir à M. CHARRIER
M. POTTIER, pouvoir à M. GESSE
M. BROTIER, pouvoir à M. BRISSON
Mme JEAN, pouvoir à M. FORGIT
M. ROYER, pouvoir à M. BARRE

Absents excusés

Mmes LOLOUM, PERRIER, MM. PICAUD, GILLET

Mme LE TANNEUR est nommée Secrétaire.

Nous allons approuver le Conseil Municipal du 03 juin dernier. Avez-vous des remarques sur sa rédaction ou sur sa forme ?

Aucune autre remarque n'étant émise, le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES –M. COURTIN**
- 2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES –M. LORRAIN**
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE**
- 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**
- 6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET MAISON DE SANTE**
- 8. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**
- 9. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**
- 10. MISE A MISE A DISPOSITION GRATUITE D'EMPLACEMENTS COMMUNAUX POUR L'IMPLANTATION DE BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES - ENGAGEMENT SUR LE STATIONNEMENT NON PAYANT PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ACCORD SUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES BORNES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVUS PAR LE SDEG 16**

11. APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION - AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR ET DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC AVEC L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION, MISE EN VALEUR DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE - AMENAGEMENT ET SECURITE DANS LE SECTEUR DU COLLEGE ET DES ECOLES AVEC LA RUE DE VERDUN, LA RUE JACQUES MOREAU ET LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DES RUES DE ROYAN, DE L'AUMONERIE ET DE VERDUN

12. MOTION RELATIVE A LA DEMARCHE DE NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN CHARENTE

1 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur David COURTIN déposée le 14 septembre 2018 à la Mairie concernant le ravalement de façade au 28 Rue Maurice Laporte Bisquit, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 11 octobre 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 864,97 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 864,97 € à M. David COURTIN

2 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur François LORRAIN déposée le 16 avril 2018 à la Mairie concernant le ravalement de façade au 8 Rue du Puits, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 15 mai 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.500,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.500,00 € à M. François LORRAIN

3 - DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise pour la 4^{ème} année, l'animation Jarnac en Fête le 26 juillet 2019.

Cette animation propose des spectacles de rues pour toutes les tranches d'âge. Le budget prévisionnel est de 7.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.500 €

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation du travail dans les écoles, une nouvelle répartition du temps de travail des agents titulaires est envisagée. Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes :

- 1 Technicien à temps complet
- 1 Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à 32,20 heures
- 1 Adjoint Animation principal de 2^{ème} classe, à 11,70 heures

Suppression de postes

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à 22,15 heures
- 1 Adjoint Animation principal de 2^{ème} classe, à 9,91 heures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

5 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants,

Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'avoir recours au contrat d'apprentissage,

- De conclure dès la rentrée scolaire *de septembre 2019*, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques – Espaces Verts	BTSA – aménagement paysager	2 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 - Budget de la Commune annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 – Budget de la Commune

7 - BUDGET MAISON DE SANTE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 - Budget Maison de Santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 – Budget Maison de Santé.

8 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des amortissements prévus au Budget de la Maison de Santé, il convient de fixer la durée d'amortissement comme suit :

- Compte 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 7 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette durée d'amortissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la durée d'amortissement comme indiqué supra

9 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons notamment budgétaires, la Ville de Jarnac se voit contrainte d'abandonner le projet initial de reprise des quais au niveau de l'appontement bois pour donner la priorité à la restauration de la partie des quais de l'Orangerie maçonné, située plus en aval de 500 m qui s'est effondrée le 03 Mai 2019 ou dont l'expertise fera état d'un problème de stabilité.

Il rappelle que le cabinet d'études SEGI était titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise et confortement d'une partie des quais à Jarnac, située au niveau de l'appontement bois situé juste en aval du pont sur la Charente, notifié le 10 avril 2019.

Par conséquent, le bureau d'études et la ville de Jarnac, d'un commun accord, mettent fin au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné (annexé). Cette résiliation ne donnera pas lieu à versement d'indemnité, ni à toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés préalablement de la part des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné. Cette résiliation ne donnera pas lieu à versement d'indemnité, ni à toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés préalablement de la part des parties.

<p>10 - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'EMPLACEMENTS COMMUNAUX POUR L'IMPLANTATION DE BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES - ENGAGEMENT SUR LE STATIONNEMENT NON PAYANT PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ACCORD SUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES BORNES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVUS PAR LE SDEG 16</p>

Monsieur le Maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tels que déposé au FEDER et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la Commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation de 3 bornes sur la Commune,
- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation de bornes pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 les lieux suivants :

Implantation de 3 bornes :

Commune : Jarnac

Adresse :

- Une Place Jean JAURES
- Une Place du Château
- Une à la Maison de Santé

- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose desdites bornes.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'environ 4.439 euros par borne.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le reste à charge de la Commune est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20 % (soit 3.200 € TTC par borne).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose des bornes pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- De mettre à disposition du SDEG 16 les emplacements susmentionnés et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit, sur la totalité des emplacements, gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose des bornes pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- met à disposition du SDEG 16 les emplacements susmentionnés et ce, pour une durée de 10 ans.
- décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- approuve la convention de mise à disposition jointe.
- s'engage à ce que le stationnement soit, sur la totalité des emplacements, gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

11 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION - AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR ET DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC AVEC L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION, MISE EN VALEUR DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE - AMENAGEMENT ET SECURITE DANS LE SECTEUR DU COLLEGE ET DES ECOLES AVEC LA RUE DE VERDUN, LA RUE JACQUES MOREAU ET LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DES RUES DE ROYAN, DE L'AUMONERIE ET DE VERDUN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues Pasteur et du général Leclerc avec l'entrée de l'agglomération, la mise en valeur de la traversée de la ville, incitant la réduction des vitesses, des liaisons douces agréables, sécurisées donnant envie d'être utilisées ; parallèlement des travaux d'aménagement et de sécurité seraient entrepris dans le secteur du collège et des écoles, avec la rue de Verdun, la rue Jacques Moreau et la requalification du carrefour des rues de Royan, de l'Aumônerie et de Verdun.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 1.797.160 € HT dont 1.575.000 € HT affectée aux travaux.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite développer l'activité économique locale en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans son marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement des études pour les aménagements des rues Pasteur, du général Leclerc et du secteur des écoles ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dans le but de lancer une procédure de consultation pour recruter un maître d'œuvre ;
- D'approuver le recours pour cette opération, à une démarche en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le lancement des études pour les aménagements des rues Pasteur, du général Leclerc et du secteur des écoles ;
- Adopte le programme de l'opération ;
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dans le but de lancer une procédure de consultation pour recruter un maître d'œuvre ;
- Approuve le recours pour cette opération, à une démarche en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;
- Sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

12 - MOTION RELATIVE A LA DEMARCHE DE NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN CHARENTE
--

Vu la déclaration du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 7 juin 2019 relatif à la nouvelle organisation des services des finances publiques en Charente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cognac en date du 26 juin 2019 s'opposant à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Jarnac ;

Considérant ce qui suit :

Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard DARMANIN, a annoncé une réorganisation profonde du réseau territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à l'horizon 2022.

Dans le respect de l'objectif gouvernemental d'améliorer l'accessibilité des services au public, des accueils de proximité seraient développés. Un accueil de proximité serait notamment implanté à Châteauneuf sur Charente. S'il s'agit d'une annonce positive pour le territoire du Grand Cognac, les élus souhaitent disposer de plus d'informations sur l'instauration de ces points de contact dans les mairies et maisons de services au public, et attendent des précisions quant au soutien financier qui sera apporté pour permettre cette évolution.

En revanche, le projet tel que présenté conduirait à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Jarnac. Les élus municipaux tiennent à rappeler leur opposition à cette décision qui engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et l'accès au service public en milieu rural.

Actuellement, la Trésorerie de Jarnac regroupe dans sa compétence territoriale 40 communes pour 35.000 habitants. La création de Grand Cognac, le 1^{er} janvier 2017, a induit d'importants mouvements fiscaux et comptables entre les communes et l'intercommunalité ; ceux-ci sont accrus du fait des transferts et détransferts effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019. Ils nécessitent le conseil avisé et l'accompagnement quotidien du comptable du Trésor auprès des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position contre la fermeture du Centre des Finances publiques de Jarnac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Jarnac

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.